

VI. L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE DE PARFOURU, EN IMAGES

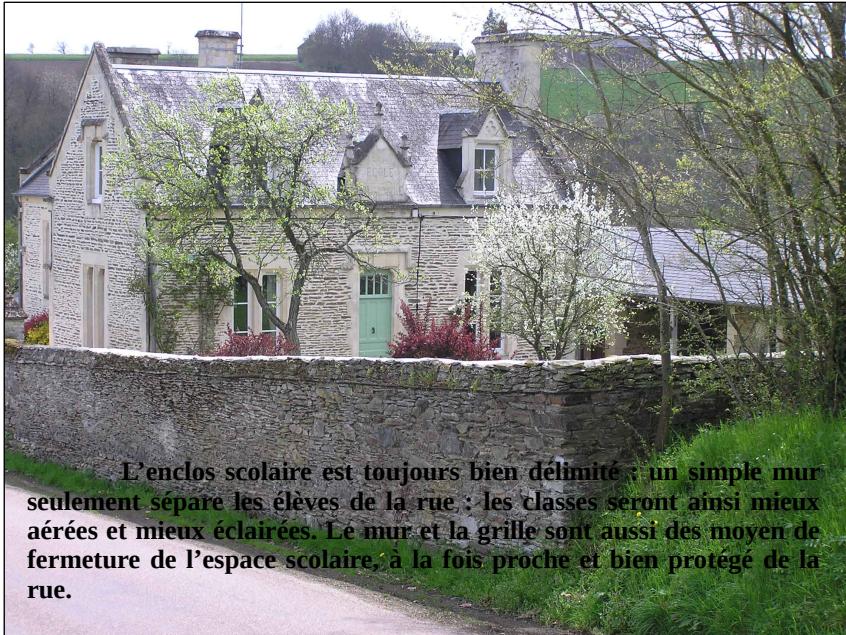
1. Une grammaire architecturale



La grille d'entrée



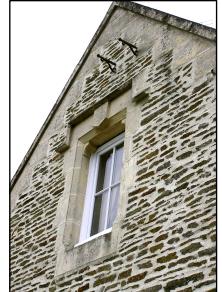
Le jeu de matériaux constitue un des ressorts principaux des façades : les jeux d'appareillage se multiplient



L'enclos scolaire est toujours bien délimité ; un simple mur seulement sépare les élèves de la rue : les classes seront ainsi mieux aérées et mieux éclairées. Le mur et la grille sont aussi des moyen de fermeture de l'espace scolaire, à la fois proche et bien protégé de la rue.



La municipalité a fait inscrire dans la pierre que son école était communale

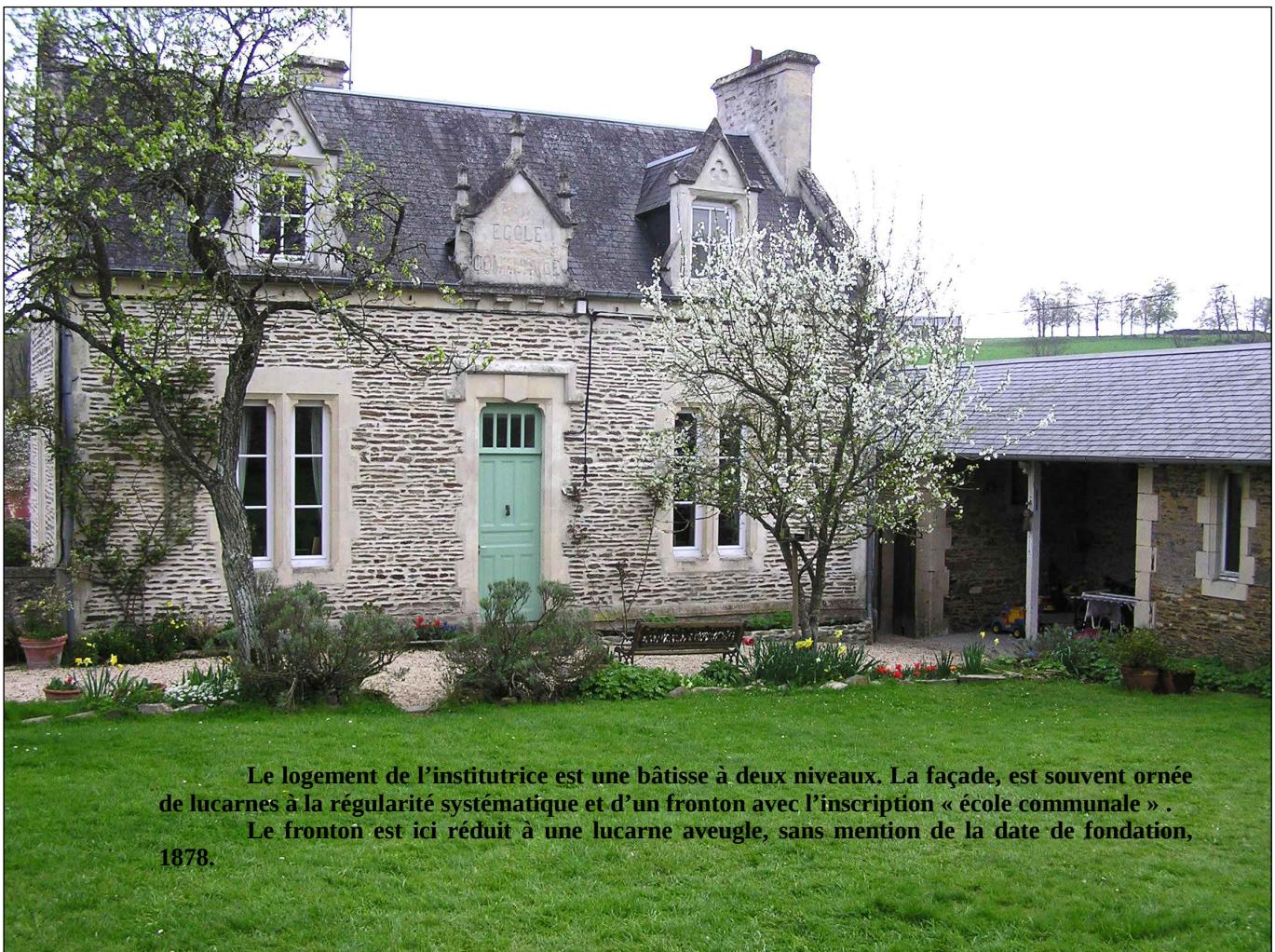


La cloche, disparue, rythmait la journée et défiait la grande cloche de l'église

Dans la conception architecturale des écoles publiques, aucun espace n'est improvisé, rien n'est laissé au hasard, aucun symbole, aucun attribut de la République n'est omis.

Symboliques, détails architecturaux et objets extérieurs créent une grammaire architecturale. Ce langage, ce goût de l'ordre, ce soin et ces habitudes de propreté, inspireront à des générations d'écoliers le goût de l'éducation, de l'esprit civique et du progrès technique

D'après Ferdinand Buisson, inspecteur général de l'Instruction publique - *Dictionnaire de pédagogie*. 1882.



Le logement de l'institutrice est une bâtie à deux niveaux. La façade, est souvent ornée de lucarnes à la régularité systématique et d'un fronton avec l'inscription « école communale » .

Le fronton est ici réduit à une lucarne aveugle, sans mention de la date de fondation, 1878.

Côté garçons



le 3ème préau

Ce « 3ème préau », situé côté garçons, n'a peut-être jamais été utilisé par les élèves, il était probablement lié à l'habitation de l'institutrice.

Depuis 1882, les cours de récréation des filles et des garçons ne doivent plus être séparées par des constructions hautes, mais par de simples murets.

2. Une organisation de l'espace

le 3ème préau

Ce « 3ème préau », situé côté garçons, n'a peut-être jamais été utilisé par les élèves, il était probablement lié à l'habitation de l'institutrice.

Depuis 1882, les cours de récréation des filles et des garçons ne doivent plus être séparées par des constructions hautes, mais par de simples murets.



La cour des garçons

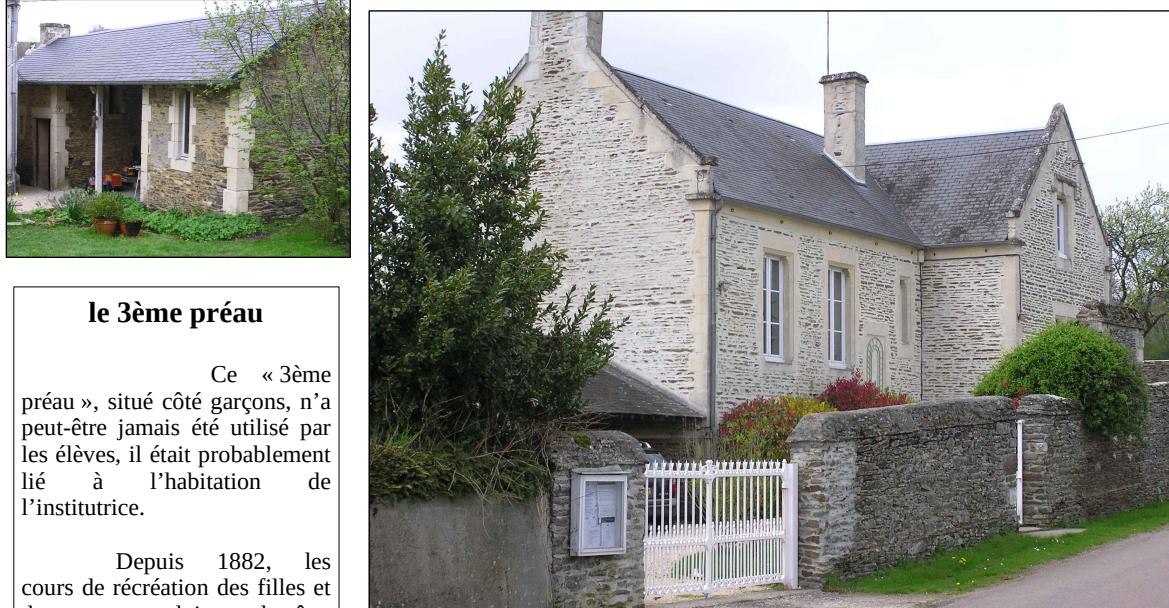
Les cabinets étaient fermés de portes battantes en bois, d'un hauteur maximale de 1 m.

Ces portes devaient laisser libres les espaces entre le dessous des portes et le dessous des linteaux afin de permettre une surveillance efficace et d'assurer une nécessaire salubrité.

Les portes des cabinets de garçons sont tardives : ces toilettes seront liées à l'habitation de l'institutrice après la fermeture de cette cour.

Les portes des cabinets de filles, plus anciennes et presque réglementaires sont également récentes, puisque un compte-rendu du conseil municipal de 1953 prévoit la mise en place de portes aux cabinets de l'école qui en étaient jusque-là démunis.

Côté filles



La salle de classe

Le logement de l'institutrice est flanqué d'une aile abritant la salle de classe. Cette salle doit être bien exposée plein sud si possible, bien aérée et bien éclairée.



Le préau des filles

Ces préaux sont probablement plus tardifs que la fondation de l'école en 1878 ?

Ce n'est qu'en 1931 qu'une circulaire insiste sur l'urgence des préaux couverts dans les écoles.

Il est donc difficile d'imaginer ce type d'aménagement en 1878 !



La cour des filles

La cour est un espace de transition entre la rue et l'école.

La loi prévoyait pour les cours de récréation, une surface de 3 m² par enfant. De plus elle ne doit présenter ni trottoir en saillie, ni terrain en forte pente, ni écoulement à ciel ouvert.

La cour des garçons étant abandonnée entre 1936 et 1941, celle des filles devient la cour « mixte » où jouent en même temps filles et garçons

La porte de la salle de classe est aujourd'hui murée mais bien élégamment évoquée. Cette salle de classe resta la salle de mairie après la fermeture de l'école en 1965. Depuis la rénovation de l'ancien presbytère*, en 1988, Parfouru possède sa maison communale !